

# **COM(2014) 257 final**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 juin 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 juin 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

**E 9371**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mai 2014  
(OR. en)**

**10072/14**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0135 (NLE)**

---

**AVIATION 121  
COEST 176  
NIS 28  
RELEX 438**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,  
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 13 mai 2014

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union  
européenne

---

N° doc. Cion: COM(2014) 257 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature, au nom  
de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire  
d'un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun  
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie,  
d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la  
République de Croatie

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 257 final.

---

p.j.: COM(2014) 257 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.5.2014  
COM(2014) 257 final

2014/0135 (NLE)

Proposition de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**concernant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et  
l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace  
aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la  
Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la  
République de Croatie**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1) CONTEXTE DE LA PROPOSITION**

- Motifs et objectifs de la proposition/contexte général**

L'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne, ses États membres et la Géorgie a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en juin 2009, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 2 décembre 2010.

La République de Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

La procédure simplifiée s'applique à l'adhésion à l'accord susmentionné avec la Géorgie. Un protocole doit donc être signé conformément à cette procédure et à l'article 218, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

- Dispositions en vigueur dans le domaine de la proposition**

Les dispositions du protocole prévalent sur les dispositions de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne, ses États membres et la Géorgie, ou les complètent.

- Cohérence avec les autres politiques et les objectifs de l'Union**

L'accord avec la Géorgie a été le premier accord global en matière de transport aérien signé avec un partenaire de premier plan dans ce domaine dans la région du Caucase. Cet accord est une composante de la politique extérieure de l'aviation de l'Union, établie par la communication COM(2005) 79 de la Commission intitulée «Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté», récemment révisée par la communication COM(2012) 556 de la Commission intitulée «La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation – Anticiper les défis à venir» et les conclusions du Conseil correspondantes.

### **2) CONSULTATION DES PARTIES INTERESSEES ET ANALYSE D'IMPACT**

- Consultation des parties intéressées**

Méthodes de consultation utilisées, principaux secteurs visés et profil général des répondants

Sans objet

*Synthèse des réponses reçues et de la façon dont elles ont été prises en compte*

Sans objet

### **3) ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION**

- **Résumé des mesures proposées**

Le protocole prévoit la modification nécessaire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne, ses États membres et la Géorgie pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

- **Base juridique**

Article 100, paragraphe 2, et article 218, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion.

### **4) INCIDENCE BUDGETAIRE**

La proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

### **5) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

- **Explication détaillée de la proposition**

Le Conseil est invité à approuver la signature du protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne, ses États membres et la Géorgie.

Le protocole devrait s'appliquer à titre provisoire dès la date de sa signature.

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**concernant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, et son article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union et de ses États membres et de la République de Croatie, en vue de conclure un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (ci-après le «protocole»).
- (2) Ces négociations ont abouti le 5 décembre 2013.
- (3) Le protocole doit être signé au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (4) Conformément à son article 3, paragraphe 2, le protocole devrait s'appliquer à titre provisoire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

1. La signature du protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie est autorisée au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole.
2. Le texte du protocole est joint à la présente décision.

### *Article 2*

Le Secrétariat général du Conseil élabore l'instrument de pleins pouvoirs autorisant la ou les

personne(s) indiquée(s) par le négociateur du protocole à signer le protocole, sous réserve de sa conclusion.

*Article 3*

Le protocole s'applique à titre provisoire, conformément à son article 3, paragraphe 2, à partir de la date de sa signature par les parties, dans l'attente de son entrée en vigueur.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*